

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 10	<u>Pour</u> : 5 + 1 procuration	<u>Abstention</u> : 4	<u>Contre</u> : 1
-------------------------	------------------------------	---------------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-cinq le 11 juin à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal 05 juin 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<u>Absente</u>	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	Abstention
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	Abstention	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	<u>Absente</u>	MARENDA Vincent	<u>Absent</u>	ROUMAT Gérard	CONTRE
GRASSET Cécile	<u>Absente</u>	MARENDA Yoann	<u>Absent</u>	VEDRENNE Jean	Abstention
MALLEMANCHE Valérie	POUR	METIFEU Francis	Abstention	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Cécile GRASSET (procuration à Valérie MALLEMANCHE), Delphine DAGNAS, Yoann MARENDA, Vincent MARENDA

ABSENTS: Cindy ARLOT-PELLEVOISIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monique JULIEN

2025-30 Demande de subvention 2025 de l'association Chats Libres

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la demande de subvention émanant de l'association « SOS Chats Libres ».

« L'Association SOS CHATS LIBRES a été créée et déclarée à Périgueux le 18 juin 1993. Régie par la loi du 01 juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, elle est entièrement gérée par des bénévoles et elle est reconnue d'Intérêt Général.

En conformité avec l'article 213-6 de la loi du 06 janvier 1999, elle a pour but de sensibiliser à la misère animale et de faciliter la cohabitation des chats en évitant une prolifération incontrôlée génératrice de nuisances et de tueries.

Son action s'exerce sur toute la Dordogne et depuis ces dernières années, son importance n'a cessé de croître, comptant à ce jour plusieurs centaines d'adhérents.

Sos Chats Libres n'est pas une SPA car elle n'en a pas les structures.

Ce n'est pas non plus une fondation n'en n'ayant pas les budgets, ni une société de services.

C'est une petite équipe de bénévoles qui espère sensibiliser le plus de monde possible à la détresse animale. »

Cette association, ayant dû intervenir plusieurs fois sur le territoire de la commune, les membres du conseil municipal décident à la majorité des membres présents, après en avoir délibéré, d'octroyer une subvention de 200 € pour l'année 2025 à l'association « SOS Chats-Libres »

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET

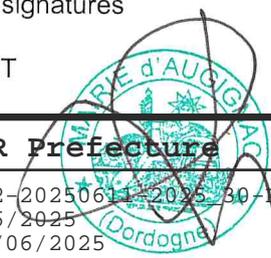


Pour copie conforme en Mairie, le 18 juin 2025

Au registre sont les signatures

Le Maire

M. Bernard BAZINET



Déposé à la-Préfecture le 23/06/2025
Commune d'Augignac-Affichages
Page 1 sur 1

